

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092672

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Vincent GACHE, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté n°2014-680 du 5 décembre 2014 portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la vitesse est limitée à 30 Km/h boulevard Vincent Gâche (depuis le 8 août 2013).

- un carrefour giratoire complété par des feux de signalisation (n° 262) est créé boulevard Vincent Gâche, à l'intersection avec la ligne Chronobus et la rue des Français Libres (depuis le 20 août 2013).

- des feux de signalisation lumineux (n° 490) sont installés boulevard Vincent Gâche, au niveau du numéro 30 (depuis le 20 août 2013).

- un carrefour giratoire complété par des feux de signalisation (n° 489 et 507) est créé boulevard Vincent Gâche à l'intersection avec la ligne Chronobus et la rue des Boires (depuis le 20 août 2013).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Vincent Gâche, à l'intersection avec la rue François Albert (depuis le 20 août 2013).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Vincent Gâche, à l'intersection avec la rue des Steamers de Loire.

- une signalisation céder le passage est instaurée boulevard Vincent Gâche, à l'intersection avec le boulevard Général De Gaulle.

Article 2. Stationnement : - le boulevard Vincent Gâche est soumis au régime du stationnement payant (depuis le 20 juin 2008).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, est créé boulevard Vincent Gâche devant le numéro 2 (depuis le 1<sup>er</sup> août 2013).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, est créé boulevard Vincent Gâche devant le numéro 25 (depuis le 1<sup>er</sup> août 2013).

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée boulevard Vincent Gâche devant le numéro 1.

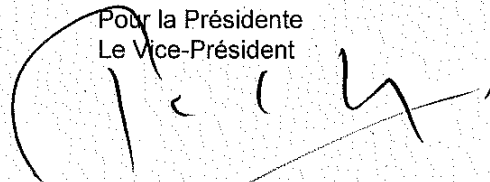
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée boulevard Vincent Gâche devant le numéro 37.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092672 du 11 juin 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO